



NOUVEAU PROGRAMME EUROPEEN DE PROMOTION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

APPELS À PROPOSITIONS 2016

DESCRIPTION DU PROGRAMME

CONTENTS

INTRODUCTION	1
NOUVEAU PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTES?	2
LE NOUVEAU CADRE LEGAL	2
BUDGET ET CO-FINANCEMENT	4
QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES DEMANDEURS ?.....	5
QUELS SONT LES PRODUITS ET MECANISMES ELIGIBLES?	6
QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES ?	6
QUELS SONT LES COUTS ELIGIBLES?	7
COMMENT PREPARER ET DEPOSER UNE PROPOSITION ?	7
CONTACTS	8
LIENS UTILES.....	9

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



INTRODUCTION

Le programme européen de promotion vient en aide au secteur agro-alimentaire européen pour financer des campagnes d'information et de promotion.

Basé sur une stratégie définie au niveau européen, sous le slogan «Enjoy, it's from Europe », le programme doit aider les professionnels du secteur à se lancer sur les marchés internationaux et faire prendre conscience aux consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour offrir des produits de qualité.

QUI PEUT PARTICIPER ?

1. **Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du secteur ;**
2. **Les organisations de producteurs et leurs groupements** reconnus par les États membres ;
3. **Les groupements de producteurs** au sens de l'Art. 3 du Règlement 1151/12012 sur **les systèmes de qualité ;**
4. Les organismes agro-alimentaires réalisant une mission d'intérêt public en charge de la promotion de produits agricoles.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE PROMOTION ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'actions qui peut inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet ; des actions de promotions sur des lieux de vente ; des campagnes de relations publiques ; la participation à des foires et des salons, ainsi qu'un large spectre d'autres activités. Le programme peut concerner des campagnes B2B or B2C.

Le programme doit être mis en œuvre sur une période d'au moins un an et ne dépassant pas les trois ans.

Les programmes d'information et de promotion peuvent être des programmes « simples » ou « multi ».

Un **programme simple** est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre. Il doit être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres ou un seul (dans ce cas le programme ne peut avoir lieu que dans un pays qui n'est pas celui d'origine de l'organisation).

Un **programme multi** est proposé par au moins deux organisations d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PROMOTION ?

Les mesures d'informations et de promotion visent à améliorer la compétitivité du secteur agricole européen par :

- a) L'amélioration de la sensibilisation sur les mérites et les normes élevées de la production agricole européenne ;
- b) L'amélioration de la compétitivité et de la consommation des produits agricoles européens tant sur le marché domestique qu'international ;
- c) L'amélioration de la sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens ;
- d) L'amélioration des parts de marchés des produits agricoles européens, en particulier sur les marchés des pays tiers ayant les potentiels de croissance les plus élevés.
- e) La restauration de conditions de marchés normales en cas de perturbations graves de marché.

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



NOUVEAU PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS?

Le 1er décembre 2015, le programme récemment révisé est entré en vigueur. Il présente un spectre plus large de mesures et un budget supérieur et il sera mis en œuvre à la fois sur le marché interne et dans des pays tiers.

Le nouveau règlement prévoit une augmentation graduelle des ressources disponibles de 61 millions € en 2014 à 200 millions € en 2020.

Le nouveau règlement ne prévoit plus de cofinancement national, mais le taux de cofinancement de l'UE a été augmenté à 70% pour les programmes simples présentés par une organisation d'un seul État membre, à 80% pour les programmes multi et à 85% pour les mesures de crise.

En outre, le nouveau règlement fait de la promotion des systèmes de qualité une priorité clé pour améliorer les connaissances des consommateurs sur les caractéristiques de ces produits. En ce sens, la possibilité de mentionner l'origine des produits dans les campagnes de promotion a été introduite pour la première fois.

Autre élément important, les organisations de producteurs sont incluses dans la liste de bénéficiaires éligibles.

[Vous trouverez ici plus de détails sur les principales nouveautés du nouveau programme de promotion.](#)

LE NOUVEAU CADRE LEGAL

Les règles concernant les régimes d'aides à la promotion sont réparties dans quatre textes législatifs différents (acte de base, acte délégué, acte d'exécution et programme de travail annuel)

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des textes législatifs. Vous pouvez également consulter la [présentation synoptique](#) et [l'infographie](#) de la réforme disponible en ligne en anglais seulement.

REGLEMENT DE BASE

[Règlement \(UE\) N° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

ACTES DELEGUE ET D'EXÉCUTION

[Règlement délégué \(UE\) 2015/1829 de la Commission](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) N° 2015/1831 de la Commission](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL

[DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 13.10.2015](#) relative à l'adoption du programme de travail pour 2016 dans le cadre des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

[Annexes](#) (en anglais):

1. Annexe 1 établissant les priorités du programme ;
2. Annexe 2 et 3 précisant les critères pour les propositions qui seront soumises (éligibilité, exclusion, sélection, et critère de sélection)

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



Le programme de travail annuel a été introduit dans la réforme pour prendre en compte les opportunités du marché et modifier les priorités. Il adapte chaque année le cadre de base en fonction des besoins du secteur. Défini en impliquant les parties prenantes et les Etats Membres, le programme de travail annuel :

- Etablit les priorités, en particulier l'allocation des ressources ;
- Définit les critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection qui seront appliqués.

Le programme de travail annuel pour 2016 a été adopté le 13 octobre 2015. Un montant global de 111 millions € est disponible **pour les programmes de promotion sélectionnés en 2016**.

Priorité sera donnée aux activités de promotion dans une liste restreinte de pays tiers où le potentiel de croissance est le plus important, ainsi qu'aux secteurs laitier et de la viande porcine en réponse aux difficultés du marché.

Le programme de travail 2016 établit les priorités suivantes pour les actions d'information et de promotion (cf. tableau 2 pour le budget alloué à chaque priorité) :

	1. Marché intérieur	2. Marchés dans des pays tiers
SIMPLE	i. Les systèmes de qualité européens ;	i. Chine, Japon, Corée du Sud, Taiwan ;
	ii. Particularités des méthodes agricoles et caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens ;	ii. Etats-Unis, Canada ;
	iii. Produits laitiers et viande porcine.	iii. Amérique Centrale et du Sud et Caraïbes ;
		iv. Asie du Sud-Est ;
		v. Afrique et Moyen-Orient ;
		vi. Autres aires géographiques.
		vii. Produits laitiers et viande porcine.
	3. Suite à une perturbation grave du marché, une perte de confiance de la part des consommateurs et d'autres problèmes spécifiques	

Tableau 1 : Priorités des actions d'information et de promotion du programme de travail 2016

APPEL A PROPOSITIONS 2016

[Voir la présentation InfoDay](#) (en anglais) de l'appel à propositions 2016.

Le programme de travail est mis en œuvre via les appels à propositions pour les programmes simple ou multi, publiés chaque année. Ils détaillent les différents types de financements disponibles et la procédure à suivre.

- Un appel à propositions est prévu par an pour chacun des deux types de programme ;
- Des appels additionnels peuvent être publiés en cas de perturbations graves du marché.

Les appels à propositions 2016 ont été publiés début février et la date limite de dépôt des candidatures est le 28 avril 2016 à 17h.



[Appel à propositions du programme simple](#) et [guide à l'attention des demandeurs](#) (disponible dans toutes les langues de l'UE).

[Appel à propositions du programme multi](#) (disponible dans toutes les langues de l'UE) et [guide à l'attention des demandeurs](#) (en anglais seulement).

BUDGET ET CO-FINANCEMENT

Le budget global des programmes d'information et de promotion pouvant être accordé en 2016 est de 111,3 millions €. Ce montant est réparti entre le programme simple (97 millions €) et le programme multi (14,3 millions €) et il est distribué suivant les priorités suivantes :

Le Programme de Travail Annuel 2016 – Répartition indicative du budget pour les programmes cofinancés

	Montant prévu
Programmes Simples – Marché Intérieur	26M€
<u>Sujet 1</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE tels que définis en Art. 5(4)a, b et c du Règlement (UE) 1144/2014	10M€
<u>Sujet 2</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur les particularités des méthodes agricoles et les caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens	7M€
<u>Sujet 3</u> : Programmes d'information et de promotion dans les secteurs laitier, de la viande porcine ou combinant les deux.	9M€
Programmes Simples – Pays Tiers	68M€
<u>Sujet 4</u> : Programmes d'information et de promotion à destination de la Chine, du Japon, de la Corée du Sud et de Taiwan	12M€
<u>Sujet 5</u> : Etats-Unis et/ou Canada	12M€
<u>Sujet 6</u> : Amérique Centrale et du Sud et Caraïbes	7M€
<u>Sujet 7</u> : Asie du Sud-Est (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor Oriental et Vietnam)	7M€
<u>Sujet 8</u> : Afrique et Moyen-Orient	4,5M€
<u>Sujet 9</u> : Autres aires géographiques	4,5M€
<u>Sujet 10</u> : Programmes d'information et de promotion dans les secteurs laitier, de la viande porcine ou combinant les deux dans un pays tiers	21M€
Programmes Multi	14M€
Programmes Simples – Cas d'une perturbation grave du marché	3M€
Total :	111M€

Tableau 2 : Le programme de travail annuel 2016, Répartition indicative du budget et les priorités pour les programmes cofinancés.

Le taux de cofinancement de l'UE est de 70% pour les programmes « simple », 80% pour les programmes « multi » et les programmes vers des pays tiers, 85% pour les programmes en cas de perturbations graves du marché. Les bénéficiaires venant d'un Etat membre sous assistance financière dispose d'une augmentation de 5% de la part de cofinancement européen.

Le reste doit être intégralement financé par les organisations demandeuses. Il n'y a plus de cofinancement national, aussi une organisation demandeuse ne peut-elle pas recevoir d'argent de l'Etat pour sa campagne de promotion.

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86

	SIMPLE		MULTI
	Marché intérieur	Pays tiers	Marché intérieur et Pays tiers
	70%	80%	80%
<i>5% supplémentaire pour les organisations d'un État membre sous assistance financière</i>	75%	85%	85%
<i>Perturbation grave du marché (programme simple)</i>		85%	85%

Tableau 3. Taux maximum de cofinancement européen des coûts éligibles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

- Règle de cofinancement : vous devez disposer de ressources financières propres pour contribuer aux coûts du projet ;
- Règle de non-profitabilité : La subvention ne peut avoir pour but ou effet le profit des participants au programme ;
- Règle de non-rétroactivité : Seuls les coûts postérieurs à la date de début stipulée dans l'accord de financement sont éligibles au cofinancement ;
- Règle de non-cumul : chaque action ne peut donner lieu qu'à une seule et unique subvention quel que soit le bénéficiaire (Vous ne pouvez pas vous faire cofinancer deux fois le même coût).

QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES DEMANDEURS ?

TYPE D'ORGANISATION

PROGRAMME SIMPLE	PROGRAMMES MULTI
Peuvent répondre à l'appel à propositions :	Peuvent répondre à l'appel à propositions :
Une ou plusieurs organisations suivantes d'un même État membre :	1. Au moins deux organisations suivantes originaires d'au moins deux États membres :
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations professionnelles ou interprofessionnelles établies dans un État membre et représentative du secteur, y compris des groupements de producteurs et d'industriels du secteur des indications géographiques ; • Organisations de producteurs et leurs associations reconnus par l'État membre ; • Organismes agroalimentaires ayant une mission d'intérêt public en charge de la promotion des produits agricoles. 	2. Une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles européennes.

Tableau 4. Listes des demandeurs éligibles pour les programmes simple et multi.

www.arepoquality.eu
 Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89
 Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62
 Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



Représentativité : Tant pour le programme simple que pour le programme multi, une organisation professionnelle ou interprofessionnelle est considérée comme représentative si :

- (i) Elle représente au moins **50% du nombre de producteurs, ou 50% du volume ou de la valeur de la production commercialisable** du secteur concerné, dans l'État membre concerné ou à l'échelle européenne;
- (ii) Elle est une **organisation interprofessionnelle reconnue par l'État membre.**

Critère de sélection : L'organisation demandeuse doit avoir les ressources techniques, financières et professionnelles nécessaires pour réaliser le programme.

Eligibilité du pays : Pour recevoir un soutien financier de l'UE pour un programme de promotion, c'est-à-dire pour être coordinateur ou simple bénéficiaire, l'organisation doit être **légalement établie dans l'un des États membre de l'UE.**

QUELS SONT LES PRODUITS ET MECANISMES ELIGIBLES?

UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES PRODUITS SUIVANTS :

1. Les produits listés en Annexe I du TFUE, à l'exclusion du tabac ;
2. Les produits transformés suivants : bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, boissons faites à partir d'extraits de plantes, pâtes, sel, résines et gommes naturelles, moutarde, maïs, coton ;
3. les boissons spiritueuses avec indication géographique protégée ;
4. Les vins d'origine ou ayant le statut d'indication géographique protégée et les vins portant la mention du cépage ; Dans le cas d'un programme simple, le vin doit être associé à un ou plusieurs autres produits ;
5. Les produits de la pêche si associés à un ou plusieurs autres produits.

UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES SYSTEMES SUIVANTS :

- Les systèmes de qualité européens, soit les AOP, IGP et STG ;
- Le mode de production biologique ;
- Le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des régions ultrapériphériques ;
- Les systèmes nationaux de qualité si les visuels respectent les règles sur l'origine.

Un programme concernant un système doit être illustré par un ou plusieurs produits. Sur le marché intérieur, ces produits doivent apparaître dans un second message en lien avec le message principal de l'UE.

QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES ?

1. Gestion de projet ;
2. Stratégie (stratégie de communication, définition de l'identité visuelle de la campagne) ;
3. Relations publiques (activités de relations publiques, événements presse) ;

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



4. Site internet, média sociaux (création de sites internet, mise à jour, maintenance, média sociaux – création de compte, gestion, etc., autres – applications mobiles, plateformes de e-learning, webinaires, etc.)
5. Publicité (imprimée, radio, en ligne, panneau d’affichage, cinéma) ;
6. Outils de communication (publications, kits média, articles et vidéos promotionnels) ;
7. Évènementiel (stands lors de foires et de salons, séminaires, ateliers, rencontres entre professionnels, stages de vente/cuisine, activités dans des écoles, restaurant weeks, sponsoring d’évènements, séjours d’étude en Europe) ;
8. Point de vente, promotion (journées de dégustations, promotions dans des publications de détaillants, publicité en point de vente).

QUELS SONT LES COUTS ELIGIBLES?

Les coûts éligibles doivent être supportés par l’organisation demandeuse pendant la mise en œuvre du programme, à l’exception des coûts relatifs aux rapports et à l’évaluation finaux.

Les types de coûts suivants sont éligibles :

1. Coûts relatifs à une garantie d’acompte par une banque ou une institution financière et déposée par l’organisation demandeuse ;
2. Coûts relatifs à des audits externes si ces audits sont requis pour les paiements ;
3. Coûts de personnel limités aux salaires, aux charges sociales et aux autres coûts, y compris la rémunération de personnel dédié à la mise en œuvre du programme ;
4. TVA si elle n’est pas recouvrable via la législation nationale en vigueur et si elle est payée par un bénéficiaire autre qu’une personne non-imposable ;
5. Les coûts d’études pour évaluer les résultats des mesures d’information et de promotion ;
6. Les coûts indirects éligibles sont déterminés en appliquant un taux forfaitaire de 4% du total des coûts de personnel éligibles de l’organisation demandeuse.

COMMENT PREPARER ET DEPOSER UNE PROPOSITION ?

Les propositions ne peuvent être déposées que par voie électronique via le System d’Echange Electronique du [Portail des participants](#) de la DG Recherche et Innovation. Le guide du demandeur et l’ensemble des documents sont accessibles sur ce portail.

DOCUMENTS

1. Procédure des appels à propositions pour les programmes “[simple](#)” et “[multi](#)”
2. Guide du demandeur pour les programmes “[simple](#)” et “[multi](#)”
3. Modèle d’accord financier pour le programme “[multi](#)” ([voir les détails techniques dans la présentation de l’InfoDay](#))
4. [FAQ – programme](#) : Site de CHAFEA et de la DG Agri
5. [FAQ – dépôt en ligne](#): Portail du Participant

[Cliquer ici pour la présentation InfoDay sur comment préparer et déposer une proposition.](#)

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



[Lire l'infographie sur le cycle de vie des programmes de promotion pour les produits agricoles européens](#)

LANGUE DE DEPOT DES PROPOSITIONS

En principe, les propositions de projet peuvent se faire dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Néanmoins, la proposition sera évaluée par trois experts indépendants qui devront être capables de lire la proposition, il est donc conseillé de produire aussi une version en anglais.

- En particulier pour les programmes « multi », sélectionnés et suivis par CHAFEA, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition en anglais pour faciliter le processus de candidature.
- Pour les programmes « simple », sélectionnés par CHAFEA mais suivi par les États membres, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition dans la langue de cet Etat, à moins qu'il n'ait indiqué son accord pour signer le contrat en anglais (pour plus d'information, vous trouverez ici la liste des [autorités nationales compétentes](#) acceptant de travailler en anglais)

CONTACTS

ASSISTANCE TECHNIQUE ET CHAFEA

Pour les questions relatives aux outils de dépôt des propositions en ligne, vous pouvez contacter l'assistance technique via le [Portail du participant](#).

Pour les questions qui ne sont ni techniques ni informatiques, une assistance est disponible à CHAFEA du lundi au vendredi (9 :30-12 :00 et 14 :00-17 :00). L'assistance n'est pas disponible en week-end et pendant les congès publics.

Courriel : CHAFEA-AGRI-CALLS@ec.europa.eu

Téléphone: +352 4301 36611

AUTORITES COMPETENTES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Même si les États membres ne sont plus impliqués directement dans la procédure de sélection, ils restent en charge de la gestion des programmes "simple".

Sur les [sites nationaux](#), les États membres intéressés publient des informations relatives au programme de promotion, et en particulier au programme « simple », dont ils assurent la gestion.

Vous trouverez ici la [liste des autorités nationales compétentes](#) responsables de la mise en œuvre du programme de promotion.

RECHERCHE DE PARTENAIRE DE L'AREPO POUR DES PROJETS DE PROMOTION : PROGRAMME DE TRAVAIL 2016

Dans le but de faciliter les échanges d'information, le réseautage et la recherche de partenaires pour des projets de promotion entre les producteurs de ses régions membres, l'AREPO a créé une nouvelle section « Recherche de partenaires » sur son site web qui comprend :

1. un [questionnaire](#) pour les organismes participants qui recherchent des partenaires et
2. un [tableau](#) avec la liste des recherches de partenariats

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86



Les contacts et les informations relatifs au projet de proposition et aux organismes demandeurs qui rempliront le questionnaire seront publiés sur le [lien suivant](#).

L'équipe de l'AREPO reste à votre disposition pour toute autre information :

- **Laurent Gomez**, Secrétaire Général : secgen@arepoquality.eu; Tel: + 33 6 10 13 11 89

- **Giulia Scaglioni**, Bureau de représentation à Bruxelles : policyofficer@arepoquality.eu; Tel: +32 (0)2 743 30 09

LIENS UTILES :

[Site de la Commission](#)

[CHAFEA](#)

[Infoday : vidéo et présentations](#)

[FAQ – policy](#): Site de CHAFEA et de la DG AGRI

[Discover Découvrez ici les instruments de l'AREPO pour faciliter les échanges d'information et la recherche de partenaires dans le cadre d'un projet de promotion](#)

[FAQ – dépôt des propositions en ligne](#): Portail du Participant

[Présentation synoptique](#)

[Listes des programmes antérieurs approuvés](#)

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62

Bordeaux Office: eu-projects@arepoquality.eu; + 33 (0) 5 56 56 19 86